

AP du 24 juin 2022 (en vigueur au **27 juin 2022**)

Seuil d'alerte

Principales mesures agricoles* et mesures pour les activités économiques

Bassins de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent Fonts

L'irrigation est **interdite** de 12 heures à 17 heures et du samedi 12 heures au dimanche 17 heures et gestion collective (réduction) des prélèvements

Pour les centres équestres, **interdiction** de l'arrosage plus de 12h par jour

Pour les activités industrielles et commerciales réduction des prélèvements et/ou consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire

* Hors exceptions prévues dans l'arrêté : cultures les plus sensibles au stress hydrique ou en dérogation et irrigation à partir des réserves autorisées

Principales mesures générales

Bassins de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent Fonts

Interdiction de l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris et des plantes en pots **entre 11h et 18h**

Interdiction de l'arrosage des jardins potagers **entre 11h et 18h**

Interdiction des espaces verts (hors pelouses et massifs fleuris (sauf arbres et arbustes de moins de 3 ans **autorisé entre 18h et 11h**))

Interdiction du lavage des trottoirs, des façades, des toitures, des trottoirs, des voitures

Interdiction de l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert

Interdiction de l'arrosage des terrains de sports **entre 11h et 18h**

Interdiction du remplissage des piscines privées sauf remise à niveau et première mise en eau après accord du gestionnaire AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions

